

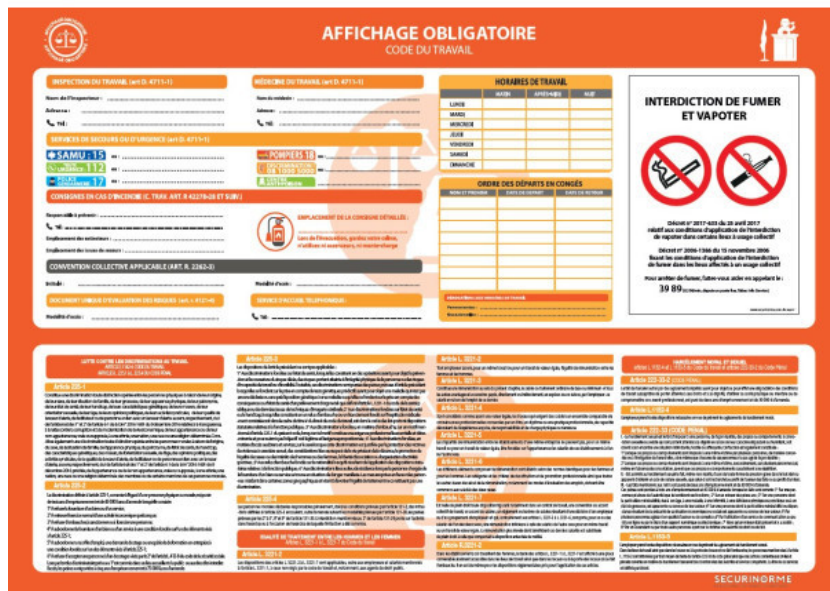
affiche obligatoire pour les entreprises à partir de 20 salariés - a3

Référence : I3280017

DESCRIPTION :

Sous peine de sanction, il est **obligatoire d'afficher** certaines informations à ses salariés. Ces panneaux d'affichage obligatoire ont l'ensemble des éléments nécessaires pour les entreprises avec un effectif compris **entre 11 et 49 salariés**.

Conforme au 1er mars 2024, intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Waserman du 21 mars 2022



INFORMATION PRODUIT

Affiche obligatoire pour les entreprises avec un effectif compris **entre 11 et 49 salariés**.

Conforme au 1er mars 2024, intégration de la nouvelle législation en vigueur concernant les lanceurs d'alerte - loi Waserman du 21 mars 2022





Format A3

matériau : Vinyle plastifié

Ils permettront à vous et votre entreprise d'être **conforme aux yeux de la loi**.

Caractéristiques :

- Informations :
 - Inspection du travail
 - Service d'accueil téléphonique
 - Médecine du travail
 - Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger
 - Convention ou accords collectif du travail
 - Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
 - Horaires collectifs de travail
 - Repos hebdomadaire

 Par Courrier 408 rue Albert Bailly 59290 WASQUEHAL	 Par Téléphone 03 74 09 47 01 Du lundi au vendredi de 9h à 18h	 Par Fax 09 72 33 92 93 24h/24 7j/7	 Par Internet www.securinorme.com mail : contact@securinorme.com
--	--	--	---

- Congés payés
- Harcèlement moral et sexuel
- Lutte contre la discrimination à l'embauche
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Interdiction de fumer et vapoter
- Panneaux syndicaux, Travail temporaire.

Pour aller plus loin, retrouvez notre article ["Quelles sont les obligations d'affichage en entreprise ?"](#) pour vous aider à **comprendre quelles sont les posters à afficher obligatoirement** dans votre entreprise.

Affichage ou diffusion obligatoire

Depuis le **1er janvier 2019**, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les personnes en formation, les stagiaires et les candidats à une embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes

Selon le type d'information, un affichage est obligatoire, ou une communication au travers d'autres moyens. voir astérisque:

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent	D4711-1
	Conditions de communication aux salariés mises en oeuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	
Service d'accueil téléphonique	N° de téléphone : 09 69 39 00 00	L1132-3-3
	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	
Médecine du travail et services de secours d'urgence	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)	D4711-1 du code du travail
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010	R4227-37 du code du travail
	Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.	
Convention ou accord collectif du travail*	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement	R2262-1 à R2262-3 du code du travail
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	La réglementation relative à l'égalité de rémunération entre les salariés des deux sexes.	R3221-2 du code du travail
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	article L3171-1 du code du travail



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R3172-1 à R3172-9 du code du travail
Congés payés*	Période de prise des congés (deux mois avant le début des congés).	D3141-6, D3141-28 du code du travail
Lutte contre le harcèlement moral et sexuel *	<p>Ordre des départs en congés. Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>Dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche. Coordonnées des autorités et services compétents suivants :</p> <p>médecin du travail inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent Défenseur des droits. Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.</p>	Articles L1152-4, L1153-5, D1151-1, L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail
Lutte contre la discrimination*	<p>Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et informations devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)</p>	L1142-6 du code du travail
Interdiction de fumer	<p>Modifié au 1er septembre 2022 suite à la loi waserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte</p> <p>Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise</p>	R3512-2 et du code de la santé publique
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	L3513-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	<p>Conditions d'accès et de consultation du document</p> <p>Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour chaque section syndicale de l'entreprise, • pour les membres du comité économique et social (dans les entreprises à partir de 11 salariés). 	R4121-1 à R4121-4 du code du travail L2142-3 et suivants du code du travail
Organisations syndicales*	Disponibilité des adresses des organisations syndicales de salariés	Article L2141-7-1 du code du travail



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

représentatives dans la branche dont relève l'entreprise sur le site du ministère du travail.

Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pole emploi et et à la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités). Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DDETS.	R1251-9 du code du travail
Rupture convention collective*	Décision de validation par l'administration.	Article L1237-19-4 du code du travail
PLUS DE 11 salariés	- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
- Élection des membres de la délégation du personnel (tous les 4 ans)	- Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	L2315-15
- Comité social et économique (CSE)	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
PLUS DE 50 salariés		
Règlement intérieur*		D3323-12
Accord de participation*	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	L1233-57-4
Plan de sauvegarde de l'emploi	Décision de validation ou d'homologation par l'administration, ainsi que les voies de recours.	

Les informations signalées par un astérisque* ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes, par exemple, via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com